

SÉANCE du 14 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01.04.2022

PRÉSENTS : DUVERGER Bernard, CHARRAUX Daniel, CHAGNON-CORNARDEAU Corinne, LESSORT Guy, BODY Thomas, ROUDIER Renée, PEYRONNY Christian, CHARBONNIER Nelly, LABOURIER Mickaël, THEVENET Bernadette. GENNISSON Frédéric.

ABSENT : GENNISSON Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme CHAGNON-CORNARDEAU Corinne.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du compte rendu en date du 10.02.2022 et le propose à approbation : avis favorable à l'unanimité.

Examen et vote du Compte Administratif de l'Exercice 2021 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CHARRAUX Daniel, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur DUVERGER Bernard, Maire, s'étant retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 131 989,17 | 14 107,26 | | 14 107,26 | 131 989,17 |
| Opérations de l'exercice | 161 140,07 | 239 830,11 | 138 004,90 | 36 703,18 | 299 144,97 | 276 533,29 |
| TOTAUX | 161 140,07 | 371 819,28 | 152 112,16 | 36 703,18 | 313 252,23 | 408 522,46 |
| Résultats de clôture | | 210 679,21 | 115 408,98 | | | 95 270,23 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULÉS | 161 140,07 | 371 819,28 | 152 112,16 | 36 703,18 | 313 252,23 | 408 522,46 |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | | 210 679,21 | 115 408,98 | | | 95 270,23 |

2° Constate, les identités de valeur avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par le Receveur Municipal :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2021 :

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

| | |
|---|--------------------|
| Résultat de Fonctionnement à affecter C = A + B | 210 679,21 |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (242 222,88 – 137 114,91) | 78 690,04 |
| Excédent de Fonctionnement reporté (B = FR 002) | 131 989,17 |
| Solde d'exécution de la section d'Investissement F = D + E | -115 408,98 |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (183 103,50 – 124 018,77) | -101 301,72 |
| Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001) | -14 107,26 |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses | |
| Besoin de financement de la section d'Investissement (F + G) | -115 408,98 |

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (IR 1068) | 115 408,98 |
| Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) | 95 270,23 |

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2022. Le vote des taux se fait uniquement sur la taxe foncière (bâtie et non bâtie).

En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2021, les parts communale et départementale de la taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes dès 2022 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

-TAXE FONCIERE BATIE = 29,79 % (soit 9,31 % taux communal et 20,48 % taux départemental)

-TAXE FONCIERE NON BATIE = 84,20 %

Le produit attendu sur la base de ces taux est de **67 496 €** pour 2022 avec le coefficient correcteur et sera inscrit en recette de fonctionnement à l'article 73111 impôts locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, **de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022.**

Monsieur le Maire est chargée de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 :

L'Assemblée procède au vote du Budget primitif de l'exercice 2022, qui est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre ainsi :

- Section de Fonctionnement : 338 503,23 Euros
- Section d'Investissement : 327 743,18 Euros

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre temporairement à un besoin saisonnier pour assurer l'arrosage et l'entretien des espaces verts et des plantations fleuries, il est indispensable de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un emploi saisonnier, non permanent à temps non complet, d'Adjoint technique territorial, afin d'assurer l'arrosage et l'entretien des espaces verts et des plantations fleuries ;

- fixe à 10 heures hebdomadaires la durée de travail **du 1 Juin au 30 Septembre 2022** inclus, la durée du contrat à durée déterminée que Monsieur le Maire est autorisé à signer ;
- décide que le contractant percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 367, majoré 340 (*Grille indiciaire du cadre d'emplois de catégorie C / Echelle C1*).

F.I.C. FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2022 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 10 février 2022 demandant son inscription au titre du Fonds d'Intervention Communal pour l'année 2022.

Dans le but d'améliorer l'état de viabilité du réseau de la voirie communale, le Conseil Municipal souhaite effectuer des travaux sur les voies communales (référéncées au plan de classement 2011) ci-après :

Afin d'éviter l'inondation de plusieurs maisons en contrebas de la route, nous sommes dans l'obligation d'ouvrir des fossés et de poser des bordures caniveaux pour canaliser l'eau sur ces voiries : VC n° 233 – chemin des Emboursés, VC n° 7 – chemin du Peyroux, VC n° 213 – chemin de Chez Charles, VC n° 22 - chemin La Maison Rouge – chemin de la Chabassière, VC n° 208 – chemin de La Croizette VC n° 210.

Il y a lieu de réaliser des travaux neufs de bicouche afin de desservir de nouvelles constructions sur les voiries : VC 19 Chez Vareille, VC 209 Chemin de La Rodde et sur le VC 7 Chemin du Peyroux, Les principaux travaux comprennent le terrassement, l'empierrement, l'imprégnation et enduit bi-couche.

Après examen des devis présentés par les différentes entreprises consultées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise MONTEIL suivant un devis des travaux estimés à 77 228,60 € HT, soit 92 674,32 € TTC.

CREATION D'UN CHEVALET METALLIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SAVOIR FER de Teilhet, relatif à la création d'un chevalet métallique destiné à l'équipement de la chambre froide communale pour un montant de 1 491,00 € sans taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↳ approuve le devis présenté ;

↳ autorise le Maire à signer le devis;

PROGRAMME D' ACTIONS 2022 EN FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux proposés pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts :

- Section de Chez Sagoueix et autres
- Communale de Teilhet

et après en avoir délibéré, refuse les travaux de marquage proposés et charge le Maire d'informer les services concernés.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de devis : Suite à la demande de M Villechenon au village de Chez Sagoueix (voir réunion du 10 février 2022), Monsieur Truttmann, géomètre sera sollicité pour un devis .

Bulletin municipal : il sera distribué par les conseillers municipaux.

Exploitation de biens de sections à la Boge : Le conseil municipal autorise le Maire à envoyer un courrier en recommandé à Monsieur Verneret Philippe afin qu'il libère les biens de sections de la Boge. En effet, selon la réglementation des biens de section, il n'est pas prioritaire et un agriculteur de la commune a obtenu une autorisation d'exploiter pour ces terrains.

Application ILLIWAP gratuite : la commune utilise cette application depuis quelques semaines, elle est téléchargeable sur votre smartphone : vous recevrez les actualités de votre commune.

Arbre gênant : le sapin situé à proximité du rond-point est gênant. Une solution sera recherchée : élagage ou abattage .